

tre sur la Partie II, intitulé Société d'expansion du Cap-Breton.

Son Honneur le Président suppléant: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je n'ai peut-être pas bien compris ce qu'a voulu dire le sénateur Graham. Cependant, d'après sa motion, il voudrait donner instructions au comité de scinder le projet de loi en deux. Je voudrais demander si c'est dans le but que le comité étudie les parties I et II du projet de loi et en fasse rapport séparément, ou s'agit-il d'une scission formelle d'un projet de loi en deux? A quelle opération exactement songe l'honorable sénateur? Il pourrait peut-être nous décrire le processus.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, si on me laissait parler de ma motion, j'expliquerai ce que j'envisage.

Le sénateur Flynn: Je suis prêt à laisser l'honorable sénateur s'expliquer. Cependant, je dois dire que si ce qu'il veut faire est une scission formelle du projet de loi par le comité, alors je me réserve le droit d'invoquer le Règlement.

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à mon avis, si la motion est mise aux voix et si le débat est entamé, ce qui arrivera si le sénateur Graham prend la parole, il sera alors trop tard pour invoquer le Règlement. J'estime que, si la motion est recevable, elle doit alors être mise aux voix. Si on invoque le Règlement à cause de son irrecevabilité, nous devrions alors en débattre et régler la question maintenant.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen se livre à nouveau à un petit manège qui lui est familier. D'après lui, il est trop tard maintenant pour invoquer le Règlement, la question doit être mise aux voix avant que quelqu'un n'invoque le Règlement. En fait, l'honorable sénateur allait prendre la parole. Il n'aurait pas du tout eu l'intention de parler si la motion avait été adoptée. Par conséquent, j'invoque le Règlement, selon le sens que le sénateur Graham donne à cette motion, et je ne vois pourquoi il est trop tard pour que je le fasse. Je ne sais pas à quel autre moment j'aurais pu le faire.

Le sénateur MacEachen: Je pense que le sénateur Flynn a mal compris le sens de mon observation. Je suis parfaitement d'accord que le sénateur Flynn a le droit d'invoquer le Règlement sur la recevabilité de la motion, et que nous pourrions discuter de cette question.

Mais je pense être fondé à dire qu'une fois que la motion a été présentée et que sa discussion a débuté, on n'est plus recevable à invoquer le Règlement parce que la Chambre en est saisie; il a été proposé que le débat a commencé.

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire qu'il est trop tard?

Le sénateur Doody: Non, pas encore.

Le sénateur MacEachen: Non. Si l'honorable sénateur désire invoquer le Règlement au sujet de la recevabilité de la motion, je pense que c'est maintenant qu'il faut s'en occuper. En fait, je dirais que l'honorable sénateur est parfaitement en droit de traiter en ce moment d'un rappel au Règlement.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, si je comprends bien la motion, le sénateur Graham demande que le comité

rédige deux projets de loi au lieu de celui qui a été renvoyé au comité. Mais si le sénateur Graham me dit que telle n'est pas son intention, et s'il consent à modifier sa motion de façon à ce qu'elle dise que ce qu'il désire c'est que le comité étudie le projet de loi tel qu'il lui a été renvoyé et qu'il fasse rapport séparément sur ses deux parties—en d'autres termes, qu'il fasse un rapport distinct sur chaque partie du projet de loi—alors il est bien évident que le comité peut le faire sans que le Sénat lui en donne instructions.

Toutefois, si ce que le sénateur Graham a à l'esprit est une partition, s'il nous dit: «Je veux que du projet de loi qui a été renvoyé au comité vous en fassiez deux», alors je pense que cette façon de faire est tout à fait irrégulière. De toute façon, il me semble qu'il est trop tard parce que le projet de loi a déjà été renvoyé dans son entier au comité. Il est irrégulier de demander au comité de faire ce que la motion demande, parce que le Sénat a déjà adopté le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Cette motion aurait dû être présentée avant la motion de deuxième lecture.

● (1650)

Si l'intention du sénateur Graham est de faire diviser le projet de loi en deux, je puis dire que cette façon de faire n'a jamais été adoptée à ma souvenance. Elle a peut-être été suivie à la Chambre des communes, où l'on a demandé au président de statuer que le gouvernement n'est pas admis à faire figurer dans deux projets de loi deux questions qui doivent être examinées séparément. En pareil cas la demande de partition se fait habituellement dès le départ, et non après que le projet de loi a reçu la deuxième lecture. Je pense qu'il est dit dans Beauchesne que cette façon de faire est inadmissible parce qu'il s'agit là d'une chose à décider par le Sénat et non par un comité.

J'ai ici un précédent qui figure dans l'ouvrage d'Erskine May—*Parliamentary Practice*, vingtième édition, à la page 502. On le trouve dans une note au bas de la page. Il y est question d'un incident survenu il y a longtemps. Toutefois, je le répète, nous n'avons pu trouver aucun précédent ou cas récent qui serait analogue à ce que cette motion ordonne au comité de faire. La note se rapporte à un incident de 1852 et nous ignorons s'il y a eu quelque chose d'analogue depuis lors.

Une seule tentative a été faite pour diviser un projet de loi émanant des Communes et elle a été défaite. Toutefois, on a contesté le bien-fondé de cette directive ainsi que sa nature exceptionnelle et les problèmes de procédure qu'elle créerait, de sorte qu'aucune décision n'a été prise sur l'opportunité de diviser un projet de loi en provenance des Communes. La Loi sur le gouvernement de l'Inde de 1935 a été divisée entre la date de la sanction royale et celle de son entrée en vigueur en vertu d'une loi distincte...

C'est le seul précédent et la loi en cause a été divisée par le gouvernement.

Je ne comprends pas ce que veut le sénateur. Voudrait-il que le comité numérote chaque projet de loi? Présenterait-il une introduction à chaque projet de loi ainsi que des dispositions au sujet de la sanction royale et de la proclamation? Il demande au comité de s'occuper de questions de procédure pour lesquelles il n'a pas la compétence voulue.